

**Arrêté temporaire portant interdiction de circulation
Route de Besse, Village de Fontclairant**

LE MAIRE DE AYDAT,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

Vu la demande de présentée par Madame BOUCHEIX Leslie, présidente de l'association A FONT 'CLAIRANT date du 26/05/2026;

Considérant la nécessité du bon déroulement du repas de village le dimanche 05 juillet 2026, place du village, route de Besse à Fontclairant,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera fermée à la circulation route de Besse et impasse du four à Fontclairant, le dimanche 05/07/2026 de 9h00 à 19 h00

ARTICLE 2

L'accès au secours et aux riverains devra toutefois être possible, une zone de libre circulation sera laissée pour les services d'urgences et les riverains.

ARTICLE 3

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée de la manifestation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de AYDAT par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités de la manifestation par l'association A FONT'CLAIRANT .

ARTICLE 8

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;

M. le commandant du SDIS ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'association A FONT'CLAIRANT .

Aydat, le 02/06/2026

Le Maire

Franck SERRE



